

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 899

présenté par  
M. Laurent Baumel

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 561 :

« *Art. L. 3141-10.* – Un accord de branche ou, à défaut, un accord d'entreprise ou d'établissement peut : ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir, pour la détermination de la durée du congé, la hiérarchie des normes et du principe de faveur au profit de l'accord de branche, plus protecteur pour les salariés et plus égalitaire car ne permettant pas le développement d'un dumping social entre entreprises d'un même secteur ou entre établissements d'une même entreprise.